



Marchés Ordonnance

Prestations intellectuelles

Règlement de consultation

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS IMMOBILIER

Pouvoir adjudicateur : S.E.M.P.A (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles).....

Représenté par : Thierry Sabadel – Directeur Général.....

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2005-1742 du 30/12/05 pris en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 06/06/05

Date limite de réception des offres : 9 mars 2015

Heure : 16 heures

Horaires d'ouverture des locaux où seront remis les dossiers : de 9 heures à 12 heures

et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi et le dimanche

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE - DELAIS	5
1.1 Nature et consistance de la prestation	5
1.2 Décomposition en tranches	5
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	5
1.4 Forme du marché	5
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1 Procédure de passation	6
2.2 Mode de dévolution	6
2.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation	6
2.4 Variantes – Options	6
2.5 Délai de validité des offres	6
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.7 Réalisation de prestations similaires.....	7
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3.1 Retrait du dossier	7
3.2 Présentation des candidatures et des offres	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L’ATTRIBUTAIRE	9
ARTICLE 5 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE - DELAIS

1.1 Nature et consistance de la prestation

Le marché est unique :

Le prestataire se verra attribuer la (ou les) mission(s) suivante(s) précisées dans l'acte d'engagement et le CCP.

Marché de service

Nature et étendue des prestations :

Marché de réalisation de différents diagnostics dans des bâtiments d'habitation conformément aux dispositions réglementaires

Lieu d'exécution : ARLES et TARASCON

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des études figurent à l'article 5 de l'acte d'engagement et 13.7 du CCP.

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront au mois de : avril 2015

Reconduction:

Le marché pourra être reconduit 3 fois dans les conditions définies à l'article 5 de l'acte d'engagement.

1.4 Forme du marché

Le marché :

est un marché à bons de commande :

sans minimum ni maximum :

o Quantités estimatives prévisionnelles déterminées : 130 Etats des lieux par an avec un taux de rotation de 6 %.

Le marché sera attribué à :

un seul opérateur

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont précisées au CCP.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est :

Passé selon une procédure adaptée avec une négociation éventuelle.

2.2 Mode de dévolution

Le marché est unique :

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire.

o Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

2.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation

- le cadre d'acte d'engagement
- le CCP
- le présent RDC
- la liste du patrimoine géré

2.4 Variantes – Options

2.4.1 Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur laquelle sera indiquée qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base les rectifications à apporter, éventuellement au CCP.

2.4.2 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la remise des offres.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

– PRESTATIONS INTELLECTUELLES – RDC

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 33.II.6° du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier et sur support dématérialisé : www.sempa-arles.com

sur support papier contre un chèque de 50 € libellé à l'ordre de la SEMPA. Les documents ne seront remis ou envoyés aux candidats qu'après réception par le maître de l'ouvrage du chèque de paiement.

3.2 Présentation des candidatures et des offres

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou d'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

3.2.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

- 1 > **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf

- 2 > **Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005**
- 3 > Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 4 > **Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières:**

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

5 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

3.2.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

1 ➤ **Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- Le sous-détail des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE

Le CCP et ses annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCP et ses annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

2 ➤ Mémoire justificatif des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation

Ce document comprendra la méthodologie qui sera mis en place par le candidat afin de respecter les obligations du marché.

3 ➤ Autres documents :

Certificat de capacité.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.3, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCP et les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

➤ Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

- Prix : 80 %
- Méthodologie : 20 %

➤ Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ **Attribution du marché :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 et dans un délai 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;

→ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

SEMPA

Adresse : 2 RUE ROBERT SCHUMAN – 13200 ARLES

Offre pour : Marché prestation intellectuelle pour la réalisation de diagnostic immobilier

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la remise des offres une demande écrite à :

Monsieur : .Thierry SABADEL.....
Adresse ...2 RUE ROBERT SCHUMAN – 13200 ARLES.....
Mail : contact@sempa-arles.com.....

Une réponse sera alors adressée, au plus tard le 6^{ième} jour à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Monsieur : Eric VIRLY.....
Adresse : 2 RUE ROBERT SCHUMAN – 13200 ARLES
Mail : evirly@sempa-arles.com.....
Téléphone : 06.22.95.43.28

A le

Le pouvoir adjudicateur,